

Je participe à la vie de mon club dans l'organisation des courses, à la buvette, au chronométrage.
Si je pratique l'auto radiocommandée ce n'est que pour jouer, me faire plaisir à l'entraînement. Par contre je ne souhaite pas participer à une quelconque compétition amicale, ou de Championnat. J'accompagne mon ami(e), mon enfant ou un copain pour l'aider dans les stands, au bord de la piste. Je peux être amené à le remplacer au ramassage pendant une compétition .

Je choisis la licence « Organisateur »

J'accompagne mon enfant, un ami(e) ou mon copain pour l'aider dans les stands, au bord de la piste. Elle est obligatoire pour les ramasseurs et mécaniciens. **Elle ne permet pas de piloter.**
Je choisis la licence « Accompagnateur »

Je pratique la voiture radiocommandée uniquement pour le loisir adulte (né avant le 01 janvier 1998).
Je choisis la licence « Loisir adulte »

Je pratique la voiture radiocommandée uniquement pour le loisir enfant (-16 ans). A partir de 5 ans
Tous les mineurs devront être encadrés par un parent inscrit au club.
Je choisis la licence « loisir enfant »

Je souhaite participer aux Championnats de Ligue de la FFVRC (championnat « Open » ou « Promotion ») mais je n'ai pas encore assez d'expérience pour les Championnats de France.
Je choisis la licence « Ligue adulte (+16ans) »

Pour les jeunes pilotes de moins de 16 ans, elle permet de participer à tous les championnats fédéraux de tous niveaux aux manifestations amicales.

Je choisis la licence « Nationale Jeune »

FFVRC 
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOITURES RADIO COMMANDÉES

J'ai l'expérience pour aller me mesurer aux meilleurs en Championnat de France et compétitions nationales.

Je choisis la licence « Nationale Adulte (+16ans)»



AASS-VRC / T.LANDAIS
56 allée de Cormeilles
95110 SANNOIS
06.07.87.13.07
Aass.vrc95200@gmail.com

FFVRC Ligue 2
N° 418

REGLEMENT INTERIEUR AASS-VRC

L' « AASS-VRC » est une association qui a pour but la pratique et la promotion des activités de modélisme en matière de voitures radiocommandées. Le club est affilié à la Fédération Française de Voitures Radiocommandées (FFVRC) et se conforme à son règlement.

Article 1 : Membres

1.1. Les membres de l'«AASS-VRC »

Tous les membres peuvent pratiquer l'activité de l' « AASS-VRC », et peuvent participer à tous les projets et manifestations entrepris par l'« AASS-VRC », sauf mention extraordinaire. Ils doivent **impérativement** posséder une licence fédérale FFVRC (hors licence organisateur ou accompagnateur) pour pratiquer la voiture radiocommandée que ce soit dans l'enceinte des installations de l'«AASS-VRC » ou en tout autre lieu.

Chaque membre possède un droit de vote pour élire le Bureau lors de l'Assemblée Générale annuelle ou extraordinaire si tel est le cas, et représente une voix quel que soit son statut. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

A part les membres du bureau, aucun autre membre ne peut engager la responsabilité du club ou prendre des engagements publicitaires ou commerciaux pour quelques raisons que ce soient. Tous les membres peuvent proposer des projets dans le cadre de l'objet social de l'association, et les mener à bien avec l'accord préalable du Bureau.

Article 2 : Adhésion

2.1. Pour être adhérent

Une fiche d'inscription doit être remplie, la cotisation annuelle acquittée et le présent règlement intérieur accepté selon la mention qui sera portée sur la fiche d'inscription qui devra comporter la signature de l'adhérent et sa totale acceptation de respecter ledit règlement.

2.2. L'adhésion n'est pas acquise d'office

Du fait qu'il s'agit d'une association sportive Loi de 1901, le bureau si besoin est, est seule habilité à accepter ou refuser une nouvelle adhésion. Le rejet d'une demande n'obligera aucun des membres du bureau à se justifier verbalement ou par écrit vis-à-vis de l'intéressé. La décision sera prise en connaissance de cause et sans aucun parti pris. Elle n'aura comme seul but que de protéger les intérêts moraux et économiques de l'«AASS-VRC », de ses membres et d'éviter tout problème qui puisse générer des conflits et/ou des tensions inutiles.

Article 3 : Cotisation / Licence

3.1. Montant des cotisations

Le montant des cotisations est établi à chaque début de saison par le bureau en tenant compte des besoins financiers de l' « AASS-VRC » et des quotes-parts qui seront exigées par la Ligue ou par la fédération FFVRC. La liste de ces montants sera à la disposition de tous les membres inscrits ou non auprès d'un responsable du bureau.

Les cotisations sont dues pour une année, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, si l'adhésion intervient avant le 1^{er} Septembre de la même année. Si elle intervient après le 1^{er} Septembre, elle pourrait être diminuée selon les circonstances et ce à l'entière et seule discrétion du bureau qui sera le seul habilité à décider du montant qui sera réclamé au demandeur. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année et ce quel que soit le motif.

3.2. Licence

Après le règlement des cotisations à la fédération FFVRC par l' « AASS-VRC », une licence sera émise par la FFVRC et **transmise directement par mail à l'adhérent.**

(à imprimer par **l'adhérent** s'il n'a pas pris l'option licence plastique). Elle sera la preuve que le détenteur est membre de l'«AASS-VRC », qu'il est autorisé à utiliser les infrastructures du club, qu'il peut participer aux activités sportives du club et

qu'il est assuré pour toutes les activités objet des statuts de l'«AASS-VRC», et ce uniquement pendant la validité de sa licence.

Chaque membre est tenu de porter sur lui bien visiblement sa licence à chaque fois qu'il pratiquera une activité de voiture radiocommandée dans l'enceinte des installations de l'« AASS-VRC » ou en tout autre lieu. Cette obligation s'applique à tous les membres même s'ils ne sont pas pilotes (mécanicien, accompagnateur, organisateur).

3.3. Chèques de caution

En complément des cotisations, il sera demandé à chaque membre, 2 chèques de caution pour participation aux travaux d'entretien des infrastructures. La restitution de ces chèques se fera en fonction de la participation des adhérents aux journées de travaux programmées par le bureau.

Article 4 : Responsabilités civiles et règles sanitaires

4.0 Responsabilité civile

Chaque adhérent engage sa propre responsabilité et de ce fait ne pourra rechercher celle du Président de l'association, y compris pour un accident survenant au cours du trajet aller ou retour jusqu'au club .

4.1. Règles sanitaires

En cas d'épidémie et ou de pandémie, un protocole sanitaire précis sera défini. Ce protocole sera joint au présent règlement intérieur. Il pourra faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des obligations de toutes les instances officielles et légales.

4.2. Chaque possesseur d'une licence FFVRC valide, dispose d'une responsabilité civile incluse dans le contrat d'assurance souscrit par la fédération FFVRC. Elle couvre tous les dommages provoqués lors de la pratique de l'objet de l'« AASS-VRC ».

4.3. S'il souhaite être mieux protégé et mieux remboursé, chaque membre pourra souscrire un contrat complémentaire (Garantie IA+ Sport de la MAIF) en cochant la case correspondante de la fiche d'inscription de l'«AASS-VRC».

Article 5 : Pratique de l'activité

5.1. Règle générale

La pratique de l'activité ne pourra se faire qu'en étant membre de l'association, et être à jour de ses cotisations. Le licencié d'un autre club doit impérativement demander à un membre du bureau l'autorisation exceptionnelle d'utiliser les infrastructures de l'«AASS-VRC», ou bien régler la cotisation annuelle du club.

5.2. Utilisation des infrastructures

Pour toute inscription ou réinscription, l'utilisation des infrastructures de l'«AASS-VRC» ne pourra se faire qu'après transmission à l'intéressé du code d'accès du portail. Ce code sera transmis dans un délai de 15 jours maximum et uniquement par un membre du bureau. Ce délai est nécessaire pour que la demande et le règlement de l'adhérent soient envoyés à la FFVRC pour l'émission de la licence obligatoire qui active l'assurance de la FFVRC et ce conformément aux règles et instructions de la fédération. Il est strictement interdit à tout membre de l'«AASS-VRC» de piloter une voiture ou tout autre engin motorisé, dans l'enceinte du club, sans avoir reçu le code d'accès et l'autorisation par un des membres du bureau. Toute infraction entraînera une sanction disciplinaire à l'encontre du contrevenant qui ne sera alors pas couvert par l'assurance FFVRC.

5.3. Personnes étrangères / invitation et responsabilité

Pour promouvoir son activité l'«AASS-VRC» pourra inviter des personnes extérieures à participer à ses activités. Une même personne ne pourra bénéficier que d'une seule invitation par an, sauf décision contraire du Bureau. Au cas où un membre désire inviter une personne étrangère à l'«AASS-VRC», il devra impérativement en faire la demande auprès du Bureau, qui lui signifiera sa décision et les modalités d'intervention en cas d'acceptation.

Il est strictement interdit à tout membre de l'«AASS-VRC» de faire pénétrer des personnes non licenciées FFVRC dans le périmètre des aires dites « Techniques » (circuit, stand de ravitaillement, podium, stands mécaniciens). En cas de non respect de cette règle le contrevenant sera civilement et financièrement responsable des dommages qui pourraient être occasionnés ou subis par la/les personne(s) qu'il aura invitée(s) à pénétrer dans l'enceinte réservée aux membres licenciés FFVRC.

5.4. Horaires d'utilisation des infrastructures

S'agissant d'une activité bruyante, la voiture radio commandée ne peut être pratiquée sans risque de nuisance à autrui. L'accès au terrain et l'utilisation

des infrastructures sont autorisés à tous les membres à jour de leur cotisation, tous les jours de l'année aux plages horaires suivantes : de (9) neuf heures à (19) dix-neuf heures. Exceptionnellement, la piste sera fermée :

- la veille et le jour des courses organisées par l'«AASS-VRC».
- les jours de travaux pour entretien des infrastructures.
- les jours de manifestations organisées par la municipalité aux abords des infrastructures de l'«AASS-VRC».

Article 6 : Code de bonne conduite

Chaque membre de «AASS-VRC» a le devoir de respecter et de faire respecter certaines règles de bonne conduite :

- Faire preuve de politesse et entraide avec les autres membres du club et vis-à-vis des personnes étrangères à l'«AASS-VRC».
- Le membre partant le dernier, doit veiller à bien refermer le portail principal.
- Chaque pilote doit à son arrivée sur le circuit s'assurer de sa compatibilité de fréquence radio avec les autres pilotes présents. En cas de fréquence identique les pilotes concernés tourneront à tour de rôle.
- Prendre soin des installations et du matériel mis à disposition par l'«AASS-VRC», nettoyer l'emplacement occupé pendant l'activité et ne pas jeter de débris ou objet quelconque sur le sol. Utiliser la poubelle prévue à cet effet.
- Ne pas transmettre le code d'accès du portail et ne pas autoriser l'utilisation des infrastructures de l'«AASS-VRC» à toute personne étrangère au club.
- Ne pas fumer dans les stands mécaniciens, dans la zone de ravitaillement et sur le podium, la présence de carburants à base de méthanol et de nitro-méthane est hautement inflammable.
- Pour des raisons de sécurité des personnes, ne pas traverser la piste pour accéder aux stands.
- Participer collectivement ou individuellement à la vie active de l'«AASS-VRC» en aidant à la préparation, l'organisation ou l'exécution de travaux ou de manifestation sportive incombant au club.

-
- Prévenir les membres du bureau en cas de constatation de dégradation des installations de l'«AASS-VRC».
- Les animaux domestiques sont strictement interdits dans l'enceinte de l'«AASS-VRC» même s'ils sont tenus en laisse.

Article 7 : Sanctions et exclusions

Un membre peut être exclu de l'association pour les motifs suivant :

- Détérioration des infrastructures
- Comportement dangereux et agressif
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'«AASS-VRC», le public, les employés municipaux.
- Non respect du règlement intérieur ou des statuts.
- Mauvais comportement pendant les activités sportives dans l'enceinte de l'«AASS-VRC» ou en tout autre lieu

L'exclusion ou la sanction doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications du/des membre/s contre lequel/lesquels une procédure d'exclusion est engagée. Le/les membres/s sera/ont convoqué/s par lettre recommandée avec AR (15) quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation ou sanction envisagée. Le ou les membre/s concerné/s pourra/ont se faire assister d'une personne de son/leur choix. Si le ou les membres incriminés est/son mineur/s, ils doivent impérativement être accompagné/s de leur représentant légal (en plus de l'assistance de la personne de son/leur choix). Les décisions des membres du bureau seront notifiées par lettre RAR dans un délai de (15) quinze jours après la date de la réunion.

Ces décisions sont indépendantes des commissions de disciplines fédérales et peuvent être traitées en parallèle.

Établi le 05 Janvier 2021

Le Président

Thierry Landais



AASS-VRC

PROTOCOLE SANITAIRE ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Objet :

Protocole définissant les règles de base à appliquer pour se prémunir des risques de contamination aux virus, et principalement la COVID19.

Ce protocole est établi pour rappeler les règles essentielles communiquées par les autorités sanitaires et gouvernementales et autres instances officielles, à appliquer dans le cadre de nos différentes activités (réunions, entraînements, compétitions, etc.)

- Port du masque : Le port du masque est obligatoire pour accéder au terrain et installations du club (intérieur et extérieur). Apporter et porter un masque adapté.

- Gel hydroalcoolique : L'utilisation du gel hydroalcoolique est obligatoire dans les installations du club. Porter des gants et être en possession de votre propre flacon de gel hydroalcoolique. Chaque adhérent viendra avec son matériel et ne pourra pas compter sur le prêt d'un autre adhérent.

- Distanciation entre les membres : Chaque adhérent doit respecter le principe de distanciation, nous vous demandons de faire preuve de bon sens.

Pour rappel, toutes les autres directives gouvernementales et ou officielles entrent en application immédiatement et complètent ce protocole.

Fait à Sarcelles le 05 janvier 2021

Le Président

Thierry Landais



AASS-VRC

Fiche d'inscription

Photo récente à coller ici

Pour les nouveaux adhérents

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel. Perso : _____ Tel port : _____

Email : _____

Adresse email impératif pour envoi de la licence imprimable.

Date de naissance : ____/____/____ N° de Licence : _____

La cotisation annuelle comprend l'inscription au club + la licence fédérale incluant une assurance (obligatoire)

Type de licence	première inscription	renouvellement
Loisir Jeune & adulte	94€ <input type="checkbox"/>	78€ <input type="checkbox"/>
Loisir enfant (entre 5 ans et -16 ans) (Tous les mineurs devront être encadrés d'un parent inscrit au club)	50€ <input type="checkbox"/>	44€ <input type="checkbox"/>
Ligue Adulte (+16ans)	111€ <input type="checkbox"/>	95€ <input type="checkbox"/>
National Jeune (-16) Né après 31/12/2005	97€ <input type="checkbox"/>	81€ <input type="checkbox"/>
National Adulte (+16) Né avant 01/01/2004	128€ <input type="checkbox"/>	112€ <input type="checkbox"/>
Accompagnateur (Ne permet pas de piloter)	27€ <input type="checkbox"/>	27€ <input type="checkbox"/>
Organisateur	30€ <input type="checkbox"/>	30€ <input type="checkbox"/>

SOUS TOTAL

Si féminine remise de 50%)

et/ou remise Fédérale(-6 Euro si renouvellement et avant mars 2021)

SOUS TOTAL

Adhérent d'un autre club avec justificatif de licence FFVRC 70€

Option licence plastique 3€

Souscrire à la garantie optionnelle « IA Sport + » de la MAIF 12€

Vous pouvez souscrire une option complémentaire « IA Sport + » qui se substituera à la garantie de base et vous

permettra éventuellement de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires en cas d'accident.

TOTAL

Chèques de caution : Pour tous les adhérents, **2 chèques de caution de 15 €** sont demandés. La restitution de ces chèques se fera en fonction de la participation aux journées de travaux programmées dans l'année.

Toute inscription sans chèques de caution ne sera pas traitée.

Règlement par Chèque
(Chèques à l'ordre de AASS-VRC)

Espèces

Montant : € + Caution 30 €

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AASS-VRC et en accepter les termes. J'autorise l'utilisation des informations de cette fiche, pour la communication interne et externe de l'AASS-VRC.

Fait à :

Le : / /

Signature

(Signature du responsable légal pour les mineurs)

Retourner votre inscription à :

AASS-VRC
Philippe ZUCCOTTO
1 rue de la Pleïade
95160 MONTMORENCY
Tel : 06.71.49.75.31
Aass.vrc95200@gmail.com